



Association régie par la loi de 1901

07 Septembre 2024

**Concentration  
Alpine et RS**

**Cher(e) Ami(e)**

Le Bureau et les Membres de l'A.S.A.N., sont heureux de vous convier à la

## **41<sup>ème</sup> CONCENTRATION ALPINE et GORDINI**

**Le samedi 07 Septembre 2024**

**Circuit Automobile de Croix en Ternois (dès 8H30')**

**Unique adresse postale pour cette manifestation :**

**Serge DEBARRE  
6104 Route de Watten  
62910 BAYENGHEN LES EPERLECQUES**

**MERCI DE RENVOYER IMPERATIVEMENT à l'adresse ci-dessus avant le 19 août 2024  
Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.**

**Votre dossier d'inscription complet :  
Photocopie de la carte grise du véhicule –  
Copie permis de conduire ou licence FFSA en cours de validité –  
Attestation Assurance Responsabilité Circuit Asphalte Homologué (voir ci-dessous)**

L'assurance automobile étant *obligatoire*, chaque véhicule doit être garanti par une assurance Responsabilité Civile circulation, y compris sur circuit. Il appartient à chaque pilote de vérifier auprès de l'assurance de son véhicule si elle couvre les dommages causés aux tiers résultant de la pratique du roulage à titre de loisir. La carte verte de votre assurance n'étant pas un justificatif, il convient de demander à votre assureur de vous transmettre une attestation spécifique afin d'éviter tout problème en cas de sinistre.

Notre contrat Responsabilité civile couvre les dommages occasionnés aux tiers (passager, autre pilote, commissaire, ...) et aux infrastructures du circuit (rails, murs de pneus, ...), avec un plafond de 10 000€ pour ce dernier, par votre berline, GT, monoplace, prototype, homologuée ou non. Seuls ne sont pas garantis les dommages corporels causés au pilote et les dommages matériels aux véhicules (qu'il s'agisse de votre propre voiture ou celle des autres participants).

Aussi, en complément de cette garantie, nous vous demandons de souscrire une assurance Individuelle Accident vous garantissant pour vos dommages corporels suite à accident survenu lors de votre journée de roulage (voir ci-joint).

**Attention nous serons intransigeants, pas d'assurance, pas de circuit !!!**

Votre chèque ou eurochèque à l'ordre de l' A.S.A.N. ne sera encaissé que le 07 Septembre 2024.

RAPPEL : Le port du casque est obligatoire pour le pilote et les passagers

pour les catégories **A – B – RS/New 110** et **PP**.

Rendez-vous en septembre...

Passion et bonne humeur  
Le Bureau de l'A.S.A.N.